

Actualité européenne – Le Sommet européen des 21 et 22 juin a été déterminant

Un mandat de négociation pour le futur Traité

Les Chefs d'Etat et de gouvernement sont parvenus à un accord sur le mandat de la Conférence intergouvernementale (CIG) qui négociera le futur Traité de réforme de l'Union européenne d'ici fin 2007.

Le mandat, très détaillé, reprend pour la plupart les éléments du projet de Traité constitutionnel rejeté par la France et les Pays-Bas en 2004.

Parmi les principales **modifications institutionnelles**, le Traité introduira :

- une nouvelle procédure de vote au Conseil,
- une extension des domaines régis par la décision à la majorité qualifiée au Conseil,
- une présidence du Conseil européen de 2 ans et demi,
- un Haut Représentant pour les Affaires étrangères ayant pour particularité d'être à la fois vice-Président de la Commission et Président du Conseil « affaires étrangères » de l'UE,
- Une implication accrue des parlements nationaux dans les dossiers européens via un contrôle de la subsidiarité des nouvelles propositions législatives.

Sur le plan des **principes** de l'Union, la **Charte des droits fondamentaux** aura un caractère contraignant, sauf en Grande-Bretagne. La France a obtenu une **réorientation des objectifs de l'Union**: la concurrence « libre et non faussée » ne sera plus un objectif en soi mais un moyen au service de l'Union et de l'organisation du marché intérieur.

Le Conseil européen a par ailleurs approuvé un protocole qui reconnaît le **principe de l'accès universel aux services d'intérêt économique général**, leur rôle essentiel et la « *grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et locales* » en ce domaine.

Des conclusions « hors Traité de réforme » nombreuses et importantes

Les décisions sur le futur Traité ne doivent pas faire oublier les conclusions nombreuses et importantes prises lors de ce Sommet.

En matière de **changement climatique et d'énergie**, le Conseil européen s'est félicité du message adressé par le G8 lors du Sommet de Heiligendamm, qui comporte une référence claire à la réduction des émissions d'au moins 50% d'ici 2050, l'attachement au processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la volonté d'aboutir, d'ici 2009, à un accord global pour l'après-2012.

Le Conseil européen a également rappelé l'importance d'un **système de transport européen efficace et viable**. Il a pris note de l'intention de la Commission de présenter, au plus tard en juin 2008, un **modèle d'évaluation de tous les coûts externes, qui, à l'avenir, servira de base pour le calcul des frais d'infrastructure**. Ce modèle s'accompagnera d'une analyse d'impact de l'internationalisation des coûts externes pour tous les modes de transport, ainsi que de nouvelles mesures conformes à la directive «Eurovigette».

Nouvelle présidence de l'Union européenne au second semestre 2007 : le Portugal

Conformément au système de présidence semestrielle, le Portugal succède à l'Allemagne et exerce la présidence de l'Union à compter du 1^{er} juillet 2007.

Même si en grande partie, le travail d'une présidence consiste à assurer le suivi des dossiers de la présidence précédente, le Portugal a souligné dans son programme de travail deux thèmes prioritaires :

- Le développement des **dialogues bilatéraux de l'Union européenne**, notamment avec l'Afrique, avec un accent sur la politique maritime.
- Le lancement de « **Lisbonne II** », c'est-à-dire la stratégie de l'Union européenne pour la croissance et l'emploi pour l'après-2010.

Dossiers importants

Actualité européenne des marchés publics et des concessions

Les députés européens ont adopté le 20 juin un rapport d'initiative présenté par la présidente de la commission parlementaire du marché intérieur, Arlene McCarthy (Royaume-Uni, PSE), consacré aux difficultés de transposition et d'application de la législation européenne sur les marchés publics.

Près de 3 ans après l'adoption des nouvelles directives, le 31 mars 2004, et plus d'un an après le délai fixé pour leur transposition (février 2006), le Parlement européen note que sept Etats membres n'ont pas encore procédé à l'alignement de leurs dispositions nationales.

La France avait également tardé à le faire puisque la plupart des nouvelles dispositions ont été intégrées dans le code des marchés qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

Rappelons que pour le secteur des travaux publics, ces directives ont introduit quatre nouveautés essentielles :

- **Les variantes**, qui, contrairement aux positions défendues lors de l'adoption, ne sont pas autorisées, sauf expressément spécifié par l'autorité contractante (cette disposition est en opposition à l'état antérieur du droit)
- **Le cadre juridique des enchères électroniques**, qui sont interdites pour les marchés de travaux
- **L'organisation du « dialogue compétitif »**, conformément à la directive 2004/18
- **Les accords cadres**.

Les parlementaires relèvent que les difficultés de transposition sont fréquemment liées, sur le plan national, à un « *déficit de compétence juridique*

ou de ressources humaines et au manque de volonté politique dans les États membres ».

Par ailleurs, les passations illégales de marchés sont attribuées aux « *marchés complexes; aux extensions illégales d'accords-cadres au-delà de leur durée et de leur champ d'application initiaux; aux allégations de pratiques de corruption; au contournement des longs délais associés à l'obligation de publicité européenne et à des cahiers des charges inutilement compliqués, comme par exemple les modalités complexes d'achat électroniques* ». Pour améliorer cette situation, le Parlement recommande la diffusion de bonnes pratiques, une meilleure information et formation des donneurs d'ordre et une assistance adéquate de la Commission envers les Etats.

Pour assurer le respect des dispositions relatives

aux marchés publics, le Parlement se félicite également de l'adoption, le 21 juin, de la nouvelle directive sur les recours, qui généralise la possibilité d'un recours pré-contractuel à effet suspensif, dans les 10 jours suivant la notification du marché. Ce rapport a pu faire l'objet d'un

accord dès le stade de la première lecture, sur rapport du député français, Jean-Claude Fruteau.

Enfin, les services de la Commission entament des consultations restreintes sur l'opportunité et le contenu éventuel d'une directive sur les

concessions (qui ne font actuellement l'objet d'aucune disposition européenne pour le secteur des services). La FNTP participe à ces travaux en liaison avec la FIEC.

La Commission relance le débat sur l'opportunité économique et sociale des taux réduits de TVA

Dans une communication adoptée le 4 juillet 2007, la Commission relance le débat sur les taux réduits de TVA et propose des pistes d'action en la matière, avec pour objectif de parvenir à une solution globale d'ici fin 2010.

Pour rappel, la directive 2006/18/CE du 14 février 2006 sur les taux de TVA réduits permettait l'application de taux réduits dans certains secteurs à la condition que la Commission soumette au Parlement européen et au Conseil en 2007 un rapport global d'évaluation sur l'incidence des taux réduits de TVA en termes de création d'emplois, de croissance économique et de bon fonctionnement du marché intérieur. L'Institut Copenhagen Economics, mandaté par la Commission pour mener cette étude, vient de rendre ses conclusions.

L'étude conclut que **l'établissement d'un taux de TVA unique (par État membre) serait le**

meilleur choix possible d'un point de vue économique. Toutefois, le recours à des taux réduits peut se révéler bénéfique pour certains secteurs bien ciblés, notamment dans des secteurs qui emploient beaucoup de travailleurs peu qualifiés, dans le but de créer de nouveaux emplois permanents. Cependant, les gains nets globaux sont jugés minimes.

Si la Commission estime qu'il faut accorder davantage de flexibilité aux États membres dans l'application des taux réduits de TVA, elle souligne que la marge de manœuvre est étroite. En effet, le marché intérieur implique la possibilité d'échanger des biens et des services dans l'UE sans entraîner de distorsions de concurrence inacceptables pour les entreprises ou pour les États membres. L'étude souligne que d'autres outils, tels les subventions, se révèlent souvent plus efficaces et moins coûteux pour les

finances publiques que les taux de TVA réduits pour promouvoir la consommation de biens ou de services déterminés.

Une des options envisagée serait d'encadrer 3 catégories de taux au niveau européen :

- **un taux réduit/super réduit (0 à 5 %)** limité aux biens et services de première nécessité
- **un taux intermédiaire (10 à 12 %)**, pour des biens et services ne s'assimilant pas à des besoins élémentaires mais à des objectifs jugés prioritaires. La rénovation de logement pourrait s'inscrire dans cette catégorie
- **un taux normal** pour le reste des biens et services.

Le secteur suivra ce dossier avec attention. La Commission devrait présenter des propositions législatives formelles fin 2008 ou début 2009.

Pour la Commission européenne, la déclaration préalable est en contradiction avec les Traités

Dans une récente initiative, la Commission européenne semble remettre en question, au nom de la simplification administrative, les systèmes existant dans certains États membres en matière de contrôle du détachement des travailleurs.

En effet, selon la communication du 13 juin 2007, intitulée : « *Le détachement des travailleurs dans le cadre d'une prestation de services: en tirer les avantages et les potentialités maximum tout en organisant la protection des*

travailleurs », le mécanisme de déclaration préalable prévu en France serait en contradiction avec l'article 49 du Traité CE (qui garantit la libre prestation de services).

La FNTP et la FFB se montrent vigilantes sur cette question. Elles ont apporté leur soutien à une question orale posée par le député européen Jan Andersson (PSE, Suède) et au vote d'une résolution sur ce thème, le 10 juillet 2007.

Les fédérations françaises rappellent aux députés européens que le système de déclaration

préalable applicable en France ne présente aucune contradiction avec la directive 96/71/CE relative au détachement des travailleurs et la directive sur les services dans le marché intérieur. Ces textes ont permis de trouver une solution équilibrée, assurant aux autorités de l'État d'accueil des travailleurs détachés la possibilité de maintenir et d'exercer certains moyens de contrôle sur leur territoire et particulièrement l'exigence une déclaration préalable au détachement.

En bref...

Mission du Président Bernasconi aux Pays-Bas

Dans la lignée des missions d'étude menées en République tchèque, Autriche, Espagne, Allemagne et Suisse, le Président Bernasconi a conduit une délégation d'entrepreneurs aux Pays-Bas les 3 et 4 juillet. Ce déplacement avait pour objectif de mieux connaître la politique néerlandaise des transports. Après une réunion bilatérale avec la fédération néerlandaise de la construction de la FNTP, la délégation s'est notamment rendue sur le Port de Rotterdam pour découvrir cette plateforme multimodale unique en Europe.

Mouvements et nominations à la suite des rendez-vous électoraux français

Gilles Briatta, Directeur de la Coopération européenne au Quai d'Orsay succède à Pascale Andréani au SGAE, cette dernière a rejoint la Direction de la communication et de l'information du Ministère des Affaires étrangères, en tant que porte-parole.

Elisabeth Morin, ancienne Présidente de la Région Poitou-Charentes, a remplacé Roselyne Bachelot, nommée au gouvernement.

Par ailleurs, trois eurodéputés rejoignent l'Assemblée nationale et seront donc remplacés :

Pierre Moscovici sera remplacé par **Pierre Pribetich**, Adjoint délégué à l'urbanisme, aux grands projets urbains et à la politique de la ville de Dijon. Le siège de Vice-Président du PSE est attribué à **Martine Roure**.

Marie-Line Reynaud sera remplacée par **Roseline Lefrançois**, Adjointe déléguée aux Relations internationales et affaires européennes de la ville de Rennes.

Jean-Claude Fruteau est remplacé par **Catherine Nérès**, la secrétaire nationale en charge des questions de la femme au sein du Parti Socialiste.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fnpt.fr)

Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fnpt.fr) ou europe@fnpt.fr